

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 février 2017**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 13**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2017 (accusé de réception du 14/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Positionnement de la ville de Quimper sur le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale**

**Les communautés d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Sauf si une minorité de blocage d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population a été mise en œuvre trois mois auparavant.**

**La présente délibération a pour objet le positionnement de la ville de Quimper sur ce transfert de compétence.**

\*\*\*

En application de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, si dans les trois mois précédant ce terme au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Au premier janvier 2017, les communautés d'agglomération Quimper Communauté, de commune du Pays Glazik, et la commune de Quéménéven ont fusionné pour constituer la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

Dans ce contexte de fusion très récent et de procédures d'élaboration ou de révisions de leurs documents d'urbanismes engagées par de nombreuses communes du territoire, il apparaît inopportun de transférer, dès cette année, à un échelon intercommunal la compétence urbanisme.

\*\*\*

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, après avoir délibéré (8 abstentions ; 39 suffrages exprimés dont 3 voix contre et 36 voix pour), le conseil municipal décide :

1 - d'approuver l'opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Quimper Bretagne Occidentale ;

2 - de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.